



**DÉCISION du MAIRE n° 011 / 2020**  
**Tarif spécifique parking Chaudanne**

Direction Juridique  
et Financière

Le Maire d'Aix-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2018 donnant délégation au maire pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2) ;

Considérant que des travaux vont avoir lieu durant les mois de février et mars 2020 dans l'immeuble « Château Durieux » sis boulevard des Côtes à Aix-les-Bains ;

Considérant l'intérêt local de cette opération pour la Ville, il y a lieu de réserver durant ces travaux, des emplacements de stationnement, au sein du parking de la Chaudanne pour les occupants de l'immeuble « Château Durieux » qui seront impactés, et d'en fixer le tarif ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le forfait spécifique de stationnement est le suivant :

Tarif voiture	
Forfait 6 semaines	30 euros

**Article 2 :**


Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 10 février 2020.

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 17.02.2020 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du maire n° 011 / 2020 - Tarif spécifique parking Chaudanne

Date de décision: 10/02/2020

Date de réception de l'accusé 17/02/2020

de réception :

Numéro de l'acte : DEC0112020

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20200210-DEC0112020-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CJ20\_008 Décision 011.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20200210-DEC0112020-AU-1-1\_1.pdf )